

CHARTRE PROFESSIONNELLE

des bonnes pratiques dans le champ
des arts visuels en région Grand-Est



Issue de l'enquête sociologique et des préconisations de développement et de structuration du secteur des arts visuels en Grand Est, cette chartre a été réalisée par le comité de pilotage du SODAVI Grand Est en septembre 2020 constitué d'artistes, de représentante·s des réseaux d'art contemporain, de responsables de structures et de représentante·s des collectivités.

PRÉAMBULE

Artiste, c'est un métier. Au 21^e siècle, les créateur·trice·s en arts visuels apportent une vision du monde et contribuent, dans la société, à l'émergence et au partage du sens.

Après des formations exigeantes à la maîtrise technique et l'autonomie créatrice, leur engagement professionnel et personnel de tous les instants dépasse le cadre admis de la production d'objets précieux.

Par leurs attitudes, leurs réponses créatives et inattendues aux enjeux fondamentaux de notre temps, les artistes-auteur·e·s interviennent là où on attend leur présence et parfois, de plus en plus souvent même, en des endroits où celle-ci surprend et fait voir le monde autrement. Le monde et nous-mêmes, nos relations avec le monde et entre nous.

À la différence d'autres professions artistiques en France, les artistes-auteur·e·s du champ des arts visuels ne sont pas identifié·e·s en tant que tel·le·s par la puissance publique. Précaires pour la plupart, bien que porteur·se·s de connaissance, de talent, d'idées et de valeurs majeures, ce sont des femmes et des hommes dont le quotidien échappe aux différents droits du travail, leur travail ayant été trop longtemps considéré comme gratuit, donc sans valeur, ou à l'inverse échangé à prix d'or, donc entre quelques privilégié·e·s seulement.

Lorsque en 2017 le Grand Est inaugure sa première année d'existence, le ministère de la Culture ayant proposé un an plus tôt à ses DRAC d'engager des concertations territoriales des arts visuels (SODAVI¹), les réseaux territoriaux des lieux de soutien et de diffusion de l'art contemporain ont souhaité bénéficier de ce dispositif, pour se rencontrer et se connaître au-delà des anciens territoires régionaux et pour faire connaître davantage leurs actions et réfléchir à leur efficience.

Une étude co-construite par les artistes-auteur·e·s, les autres acteur·trice·s de l'art et deux chercheur·se·s en sociologie a permis d'établir un état des lieux partagé en questionnant l'écosystème des arts visuels sur notre territoire.

Depuis plusieurs années, différentes associations de professionnel·le·s ont mis en place des chartes concernant les arts visuels. Une étude nationale a porté sur les mutations de la création artistique dans ce domaine et l'évolution de ses économies durant ces trente dernières années. Remis au ministre de la Culture le 22 janvier 2020 le rapport Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création », rédigé par Bruno Racine, conseiller maître à la Cour des comptes, a fait le bilan d'une situation préoccupante et apporté des préconisations.

La présente charte, bien que spécifique à notre région, s'inscrit dans un mouvement national de structuration de l'écosystème des arts visuels, suite aux recommandations du rapport Racine ainsi qu'à la mise en place en 2019 du Conseil National des Professions des Arts Visuels(CNPAV).

Fidèles aux valeurs qu'ils partagent, afin de pallier l'absence de cadre légal, les acteur·trice·s des arts visuels en région Grand Est ont établi cette charte afin de promouvoir la circulation des bonnes pratiques professionnelles sur le territoire et de permettre à tous les partenaires de mesurer leur engagement, dans le domaine de la création.

La charte s'adresse à la fois aux artistes et auteur·e·s (artistes, commissaires, critiques d'art, photographes, graphistes) et aux organismes associatifs ou privés (FRAC, centres d'art, galeries, associations et tout·e·s les intervenant·e·s qui exposent, achètent ou vendent des œuvres d'art en région Grand Est).

Elle s'adresse également aux partenaires (ministère de la Culture, collectivités territoriales, éducation nationale, PNR, bailleurs sociaux, hôpitaux, administrations et établissements pénitentiaires, fondations, etc.) qui associent des artistes à leurs missions et ainsi font vivre l'art contemporain sur notre territoire.

ENGAGEMENT

Tou·te·s les signataires de cette charte, s'engagent :

- À contractualiser toutes collaborations afin d'assurer une juste rémunération du travail des artistes-auteur·e·s, en étant attentif aux recommandations issues de la grille de rémunération éditée par le ministère de la Culture.
- À mettre en œuvre des conditions de travail saines et optimales pour tous les professionnel·le·s de l'art dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux à l'égard de tous leurs collaborateur·trice·s
- À développer des relations solidaires avec les autres acteur·trice·s du monde de l'art grâce à la mise en commun de leurs expériences, de leurs savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain
- À développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi toute la multiplicité de la création contemporaine
- À réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

SIGNATURE*

Nom _____

Structure ou qualité _____

E-mail _____

Fait à _____

Le _____

Signature _____

OBJECTIFS

Fidèles aux valeurs qu'ils partagent, afin de pallier l'absence de cadre légal, les acteur·trice·s des arts visuels en région Grand Est ont établi cette charte afin de promouvoir la circulation des bonnes pra-

ARTISTES AUTEUR·E·S

Afin de favoriser des relations de travail harmonieuses avec ses partenaires, l'artiste-auteur·e signataire s'engage à :

- Justifier d'un statut d'artiste-auteur·e professionnel·le (affiliation à la MDA, L'AGESSA et/ou présence des code APE 9003A/B, numéro SIRET/SIREN)
- Être titulaire d'une assurance professionnelle
- Respecter les engagements du contrat signé avec un tiers
- Développer des relations solidaires et responsables avec les autres acteur·trice·s du monde de l'art
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires
- Fournir les fiches techniques nécessaires aux transports, à la manipulation et au montage et démontage de ses œuvres
- Fournir tous les éléments nécessaires à la présentation des œuvres exposées
- Fournir des justificatifs comptables précis selon la contractualisation établie au préalable : factures comprenant les éléments nécessaires à leur règlement (n°sécurité sociale, n°SIRET, code APE, numéro MDA/Agessa si assujetti·e·s ou affilié·e·s)
- Fournir des notes de frais comportant les justificatifs nécessaires à leur remboursement
- Réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable

tiques professionnelles sur le territoire et de permettre à tous les partenaires de mesurer pas à pas leur engagement, dans le domaine de la création, à travers le guide d'objectifs qui lui est joint.

PARTENAIRES

Afin de favoriser le développement de l'écosystème des arts visuels en Grand Est les partenaires s'engagent à mettre en place, selon les moyens dont ils disposent, les démarches nécessaires afin de :

- Être attentif, dans l'accompagnement des structures, à celles qui s'engagent à signer et respecter la charte
- Contractualiser leur rapport avec les artistes-auteur·e·s en cas de commande d'œuvres ou de prestations (ateliers de pratique artistique, résidence de médiation, projets artistiques globalisés, parcours artistiques et culturels...)
- Co-construire les projets avec les artistes-auteur·e·s afin de mieux appréhender les spécificités de chaque partie
- Développer des relations solidaires et responsables avec les acteur·trice·s du monde de l'art (mutualisation des ressources)
- Rémunérer à une juste valeur toute prestation demandée à un·e artiste-auteur·e (cf. barèmes du ministère de la culture)
- Encourager à développer et promouvoir des programmes existants (un immeuble une œuvre, nouveaux commanditaires)
- Appliquer la disposition légale française du 1% artistique lors de la construction de bâtiments publics
- À dédommager, dans le cadre d'appels d'offre, le travail des artistes-auteur·e·s finalistes
- Rendre publique la constitution des jurys et des comités d'expert·e·s et veiller à la présences d'artistes-auteur·e·s dans ces derniers
- Réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable
- Rémunérer les artistes-auteur·e·s pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidatures)

STRUCTURES

Afin de favoriser une conduite et des relations de travail harmonieuses, notamment avec les artistes-auteur·e·s, la structure signataires s'engage à mettre en place, selon les moyens dont elle dispose, les démarches nécessaires afin de :

- Contractualiser sa collaboration avec les artistes-auteur·e·s selon la législation en vigueur
- Respecter le code du travail
- Développer des relations solidaires et responsables avec les acteur·trice·s du monde de l'art (mutualisation des ressources)
- Développer une programmation paritaire et diversifiée
- Réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable
- Assurer les œuvres présentées dans l'exposition
- Assurer l'accueil du public, la surveillance et la médiation de l'exposition
- Assurer la communication de l'exposition auprès du public
- Assurer la communication de l'exposition auprès des professionnel·le·s
- Assurer le suivi et la coordination du montage des expositions
- Ne pas imposer à l'artiste-auteur·e d'assurer la surveillance et la médiation de son exposition gratuitement
- Ne pas demander de frais/droits pour exposer dans ses murs¹
- Ne pas demander de frais de dossier lors d'un appel à projet
- Rendre public, dans le cadre d'un appel à projet, la constitution des jurys et des comités d'expert·e·s et veiller à la présences d'artistes-auteur·e·s dans ces derniers
- Rémunérer les artistes-auteur·e·s pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidatures)

DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION LA STRUCTURE S'ENGAGE À :

- Fournir un accompagnement professionnel aux artistes-auteur·e·s (intellectuel, technique, logistique, administratif et financier)
- Rémunérer l'artiste-auteur·e pour toute production (honoraires exposition), exposition et diffusion d'une de ses œuvres (cession de droits)
- Rémunérer spécifiquement toutes autres interventions de l'artiste-auteur·e (conférence, workshop, ateliers, performances, médiation...)
- Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste-auteur·e (honoraires exposition, honoraires autre intervention, cession des droits d'exposition)
- Prendre en charge les frais de déplacement (voyage, per diem, hébergement) de l'artiste
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties
- Faciliter la mise en contact avec les galeries, artistes-auteur·e·s, permettant à toute personne intéressée de faire l'acquisition d'une œuvre

DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE, LA STRUCTURE S'ENGAGE DE PLUS À :

- Fournir un logement décent à l'artiste-auteur·e accueilli·e
- Fournir un espace de travail dédié à l'artiste-auteur·e accueilli·e
- Porter attention à la vie familiale de l'artiste-auteur·e afin de lui fournir un logement permettant d'accueillir sa famille si nécessaire

¹. Hors foires et salons commerciaux

SIGNEZ EN LIGNE

Vous pouvez soutenir
et signer cette charte sur :
charte-arts-visuels-grand-est.fr



Consultez toutes les informations sur lora.fr et versantest.org
© Septembre 2020